

FINANCEMENT REGIONAL

Le projet de répartition financière entre les communes a été mis en consultation dans les secteurs dans le courant de l'automne 2005. Sur ces bases, une clé tenant compte des acomptes facturés aux communes au titre de la péréquation pour 2006 a été élaborée. Elle figure ci-après.

Le Bureau de coordination a validé ce projet et a pris la décision de le soumettre, pour approbation de principe à l'assemblée générale du 4 avril 2006 de Lausanne Région.

Il est rappelé que cette clé de répartition détermine un instrument dont la mise en œuvre devra faire l'objet, dans chaque cas, de décisions spécifiques des communes portant notamment sur :

- L'approbation du principe d'une répartition financière
- Son ampleur, en ce qui concerne les investissements et les charges de fonctionnement
- Le cercle des communes concernées
- L'application éventuelle d'une clé additionnelle tenant compte de la localisation de la réalisation
- L'application éventuelle de la clause de suspension temporaire des participations.

En adoptant la présente clé, les communes ne préjugent donc pas des objets qui pourraient faire l'objet d'une répartition financière régionale.

1. Répartitions intercommunales

Le modèle retenu se base sur la calcul de la valeur du point d'impôt nette, après déduction des participations communales aux péréquations. Le calcul se base sur les simulations des péréquations 2006 connues à ce jour.

Le tableau annexé montre les effets de la clé de répartition pour une réalisation de 1 million de francs entre toutes les communes de Lausanne Région. Le montant à charge de chaque commune est indiqué, en francs et en francs par habitant. A titre de comparaison, la répartition en francs par habitants et en points d'impôts bruts est aussi indiquée. Le tableau ci-après indique les résultats obtenus.

No OFS	Commune	Taux 2006	Eléments de base			Répartition 1 million		Comparaison	
			Valeur du point d'impôt 2004	Valeur du point nette	Habitants 2004	Répartition valeur du point nette		Répartition par habitant	Répartition par point d'impôt brut
						en francs	en francs/hab		
5514	Bottens	73.0	25 147	18 245	1 023	2 557	2.50	4.16	2.72
5515	Bretigny-sur-Morrens	72.0	19 308	16 521	688	2 315	3.36	4.16	3.11
5516	Cugy	65.0	76 574	45 333	2 115	6 352	3.00	4.16	4.01
5523	Froideville	66.0	43 167	31 485	1 519	4 412	2.90	4.16	3.15
5527	Morrens	69.0	28 564	18 874	947	2 645	2.79	4.16	3.34
5581	Belmont-sur-Lausanne	75.0	101 572	72 673	2 779	10 184	3.66	4.16	4.05
5582	Cheseaux-sur-Lausanne	78.5	93 524	71 425	3 099	10 009	3.23	4.16	3.34
5583	Crissier	70.0	255 150	177 087	6 721	24 815	3.69	4.16	4.21
5584	Epalinges	70.0	301 582	212 321	7 701	29 752	3.86	4.16	4.34
5585	Jouxens-Mézery	79.0	75 417	39 640	1 280	5 555	4.34	4.16	6.53
5586	Lausanne	83.0	4 327 326	4 081 041	117 161	571 873	4.88	4.16	4.09
5587	Le Mont-sur-Lausanne	65.0	238 679	129 035	5 257	18 082	3.44	4.16	5.03
5588	Paudex	65.0	82 439	22 314	1 372	3 127	2.28	4.16	6.66
5589	Prilly	77.5	310 429	284 854	10 750	39 916	3.71	4.16	3.20
5590	Pully	69.0	948 490	415 591	16 359	58 236	3.56	4.16	6.42
5591	Renens	81.5	444 184	484 832	17 833	67 939	3.81	4.16	2.76
5592	Romanel-sur-Lausanne	66.0	84 887	57 844	3 127	8 106	2.59	4.16	3.01
5606	Lutry	63.0	453 465	187 627	8 623	26 292	3.05	4.16	5.83
5611	Savigny	72.0	108 055	78 608	3 280	11 015	3.36	4.16	3.65
5624	Bussigny-près-Lausanne	67.0	271 966	183 155	7 439	25 665	3.45	4.16	4.05
5627	Chavannes-près-Renens	85.0	129 860	138 556	6 022	19 416	3.22	4.16	2.39
5635	Ecublens	66.0	290 794	222 903	10 168	31 235	3.07	4.16	3.17
5648	Saint-Sulpice	58.0	227 474	91 760	2 866	12 858	4.49	4.16	8.79
5651	Villars-Sainte-Croix	65.0	37 364	15 272	642	2 140	3.33	4.16	6.45
5786	Les Cullayes	75.0	24 002	14 879	664	2 085	3.14	4.16	4.00
5791	Mézières	80.0	26 371	24 401	1 045	3 419	3.27	4.16	2.80
	Total - 26 communes		9 025 791	7 136 276	240 480	1 000 000	4.16	4.16	4.16

2. Critère pour la commune - siège

Il devra être défini de cas en cas, selon l'objet étudié. Selon les cas, le fait d'être commune-siège est un avantage ou un inconvénient.

Modalités:

- Etablir une gradation de 80 à 120% de la charge de base au maximum, par saut de 10%, soit au plus 5 catégories ;
- Définir, pour chaque objet, l'avantage ou l'inconvénient lié au fait d'être une commune-siège, respectivement d'être éloignée du siège de l'objet. Cette décision sera de la responsabilité de la commission de financement régional;
- Adopter, dans chaque cas, une échelle de répartition allant au maximum de 80 à 120% de l'échelle de base.

3. Suspension temporaire de la participation communale

Définition : possibilité pour une commune en situation financière difficile de se mettre temporairement en marge du système le temps de rétablir sa situation financière.

Modalités :

- Une commune peut faire appel à cette option, sur une base volontaire, si sa marge d'autofinancement est négative durant au moins deux exercices sur les trois dernières années;
- Dans ce cas, sa participation est diminuée du montant de sa marge d'autofinancement négative, mais au plus de 90% de sa participation de base ;
- Si la marge communale, au cours d'au moins deux exercices sur les trois derniers, est inférieure à 2% des recettes nettes, sa participation pourra aussi être réduite, mais au plus de 50% de sa participation de base ;
- Cette clause prend fin en cas de retour à meilleure fortune, mais au plus tard après trois ans au plus. Elle ne peut reprendre qu'après 2 ans au moins de fonctionnement normal ;
- Si la marge communale dépasse 5% de ses recettes nettes sur au moins deux exercices consécutifs, la commune est appelée à rembourser les montants non payés, sur le même nombre d'exercices que celui durant lequel la suspension a été accordée ;
- La part non couverte par la commune faisant appel à cette clause est répartie entre les autres communes concernées.
- Si les sommes non payées au titre de cette clause dépassent 25% du montant total, elles sont réduites proportionnellement de façon à ne pas dépasser 25% de défaillances.

4. Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont réparties selon la même clé de répartition. Elles sont recalculées annuellement en fonction des fluctuations de la valeur du point d'impôt communal net.

Sont considérées comme charges de fonctionnement nettes :

- Les charges d'exploitation courantes
- Les intérêts des emprunts conclus pour financer l'investissement
- Les amortissements selon les normes de la comptabilité publique
- Les charges connexes reconnues dans une convention signée par les communes partenaires.

Sont déduits de ces charges les éléments suivants :

- Les recettes d'exploitation
- Les subventions et participations liées à l'exploitation
- Les intérêts actifs liés à la fortune de l'objet
- Les recettes connexes reconnues dans une convention signée par les communes partenaires.

Le solde net des éléments ci-dessus constitue le déficit, réparti selon la même échelle que l'investissement (voir point 1 ci-dessus).

5. Conclusion

Sur la base de ce qui précède, les communes membres de Lausanne Région ont adopté cette clé de répartition financière à l'occasion de l'Assemblée générale du 6 avril 2006.

Lausanne, le 7 avril 2006